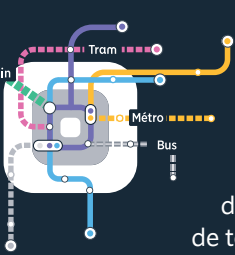


Au cœur du réseau de transports d'Île-de-France, **Île-de-France Mobilités imagine, organise et finance des solutions innovantes pour toutes les mobilités d'aujourd'hui et de demain.**



Elle **décide et pilote** les projets de développement et de modernisation de tous les transports (train, RER, métro, tram, bus et câble), dont elle confie la mise en œuvre à des entreprises de transport. Elle développe également les solutions pour la mobilité, comme par exemple Navigo, Vianavigo ou VéliGo.

Île-de-France Mobilités fédère tous les acteurs (voyageurs, élus, constructeurs, transporteurs, gestionnaires d'infrastructures...) et **investit** pour améliorer le service rendu chaque jour aux Franciliens (des transports plus performants, plus modernes, plus sûrs, plus confortables... et plus connectés).

Île-de-France Mobilités, composée de la Région Île-de-France et des huit départements franciliens, **porte ainsi la vision globale des mobilités en Île-de-France.**

Île-de-France Mobilités gère directement **le transport scolaire adapté** dans 7 départements (75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95), selon le règlement régional qu'elle a défini pour le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés, et délègue cette compétence au Département de la Seine-et-Marne, qui dispose d'un règlement départemental.

Le règlement intérieur

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, **l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :**

→ **Informez l'autorité organisatrice et le transporteur de tout changement de situation impactant le service :**

- 15 jours avant en cas de déménagement, de changement de l'emploi du temps ou de stage ;
- 12 heures avant en cas d'absence.

→ **Être ponctuels au lieu de prise en charge :**

- à l'aller, le conducteur n'attend pas plus de 5 minutes avant de continuer son circuit ;
- au retour, au-delà de 10 minutes d'absence des responsables légaux, le mineur peut être remis aux forces de Police ou de Gendarmerie.

→ **Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.**

→ **Respecter les personnes et les biens.**

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

1. Une lettre d'avertissement.
2. Une exclusion temporaire du transport de 3 jours ouvrables en cas :
 - de non-respect des personnes et des biens ;
 - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
3. Une exclusion temporaire du transport de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
4. Une exclusion définitive du transport en cas de récidive après l'exclusion de 6 jours.



Les 5 règles pour voyager en sécurité



À la montée

Je suis à l'heure au lieu de prise en charge.

Pendant le trajet

- **Ma ceinture de sécurité est attachée.**
- **Je reste assis et calme pendant tout le trajet.**
- **J'ai un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs.**



À la descente

Je reste sous la surveillance du conducteur jusqu'à ma prise en charge par un adulte responsable.



À tout moment, je peux interpeller Île-de-France Mobilités pour signaler un dysfonctionnement pouvant mettre en cause la qualité de service et la sécurité de mon transport.



Vos transports scolaires adaptés

L'accessibilité des transports pour tous

Un **service de transport de porte à porte***, gratuit, est mis en place par Île-de-France Mobilités pour les élèves et étudiants handicapés.

Les horaires sont adaptés à ceux des cours et le service est assuré par des conducteurs spécialement formés et des véhicules de petite capacité adaptés aux besoins des élèves (aménagement pour fauteuil roulant ou ambulance par exemple).

Peuvent bénéficier de ce service les élèves et étudiants dont le handicap est reconnu par une **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** francilienne et pour lesquels il existe un besoin de transport.

La loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de l'accessibilité à tous de tous les transports de personnes pour une intégration prioritaire en milieu ordinaire. Toutefois, selon le handicap, cette intégration pourra s'avérer difficile, voire inadaptée aux besoins de l'enfant. Le transport scolaire adapté remédie à cette difficulté.

* Les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents entre le domicile et le véhicule, à l'aller et au retour

Comment bénéficier de ce service ?

Une fois l'organisation du transport validée, **Île-de-France Mobilités prend à sa charge l'intégralité des coûts du service**, qui est ainsi gratuit pour l'ayant-droit.

Les établissements éligibles

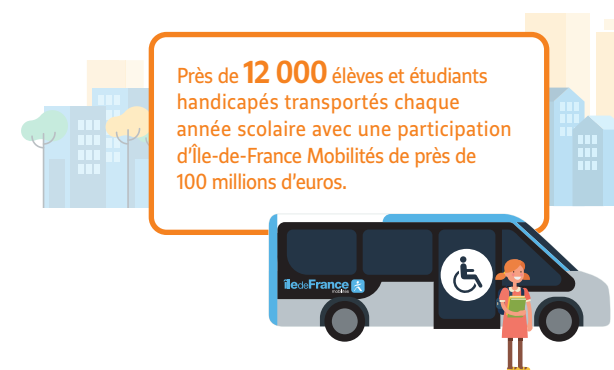
- **Pour les élèves** : un établissement d'enseignement général ou professionnel, public ou privé sous contrat (article D.3111-33 du Code des transports).
- **Pour les étudiants** : un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministre chargé de l'Éducation et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ou du ministre de l'Agriculture (article D.3111-35 du Code des transports) ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme reconnu par l'État ou un titre reconnu au registre national des certifications professionnelles (RNCP). Pour identifier le ministre de tutelle, se référer au statut de l'établissement.
- **Pour les apprentis** : un Centre de Formation en Apprentissage ou organisme d'accueil durant la période d'apprentissage, ainsi que le lieu de travail dans le cadre de cet apprentissage.
- **Pour les stagiaires** : un organisme au sein duquel les élèves ou étudiants effectuent un stage en lien avec la scolarité et pour lequel une convention de stage a été établie.

Le domicile de l'étudiant ou du représentant légal pour les élèves et apprentis doit être situé en Île-de-France.

La demande de transport

- 1 L'élève ou l'étudiant doit au préalable disposer d'un dossier médical actualisé auprès de la MDPH du département de son domicile.
- 2 La demande de transport doit être faite en ligne (rendez-vous sur le site www.iledefrance-mobilites.fr, rubrique Transports scolaires). Ou parvenir à Île-de-France Mobilités (pour les départements 75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) ou au Conseil départemental (CD) de la Seine-et-Marne (pour le département 77) par mail ou courrier postal.
- 3 Île-de-France Mobilités ou le CD 77 vérifie auprès de la MDPH que l'élève dispose d'un avis favorable de transport adapté.
- 4 En cas d'avis favorable et en fonction de la demande, Île-de-France Mobilités ou le CD 77 :
 - organise le transport via un transporteur spécialisé
 - ou rembourse le transport organisé par la famille en avance de frais

Le délai de traitement peut aller jusqu'à un mois.



Les trajets pris en charge

- ▶ **Les déplacements du domicile habituel vers l'établissement scolaire ou universitaire, hors vacances scolaires** :
 - 1 aller-retour par jour
 - 1 aller-retour par semaine pour les internes
 - 2 allers-retours par semaine pour les semi-internes
 - 1 trajet en plus pour les étudiants devant se rendre sur plusieurs sites de leur université dans la journée
 - 1 trajet en plus pour les élèves ou étudiants dont les conditions de santé validées par la MDPH nécessitent un retour au domicile au cours de la journée
- ▶ **Les déplacements vers les lieux de stage** pendant la période de stage (à minima 2 journées entières et consécutives), sous conditions :
 - que l'établissement scolaire ou les parents transmettent à Île-de-France Mobilités ou au CD 77 par fax ou mail une convention de stage en lien avec la scolarité
 - d'un délai moyen de mise en place de 2 semaines
- ▶ **Les déplacements vers le centre d'apprentissage ou le lieu de travail dans le cadre de cet apprentissage**, à raison d'un aller-retour par jour.
- ▶ **Les déplacements liés au passage d'un examen scolaire** sur présentation de la convocation.



Les trajets non pris en charge

- Les déplacements vers des établissements non éligibles (IME, hôpital, SESSAD, IMPRO, CMPP...) ou pour des rendez-vous médicaux.
- Les déplacements pour des sorties pédagogiques de l'établissement scolaire ou universitaire, la participation à un dispositif d'aide ou d'accompagnement, les activités périscolaires.
- Les déplacements dus à des modifications ponctuelles d'emploi du temps (absence de professeurs).
- Les déplacements vers d'autres établissements scolaires, dans le cadre de passages d'entretiens.

Pour plus d'informations

iledefrance-mobilites.fr
seine-et-marne.fr

MDPH de votre département (du domicile parental ou de l'étudiant)

Service transports du Conseil départemental de la Seine-et-Marne : ta77@departement77.fr

Services transports adaptés d'Île-de-France Mobilités

Paris : ta75@iledefrance-mobilites.fr
Yvelines : ta78@iledefrance-mobilites.fr
Essonne : ta91@iledefrance-mobilites.fr
Hauts-de-Seine : ta92@iledefrance-mobilites.fr
Seine-Saint-Denis : ta93@iledefrance-mobilites.fr
Val-de-Marne : ta94@iledefrance-mobilites.fr
Val d'Oise : ta95@iledefrance-mobilites.fr

Les modes de transport

- ▶ **Transport organisé par Île-de-France Mobilités (pour les départements 75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) ou le CD 77 (pour le département 77) sans avance de frais par la famille**

- Des véhicules légers, adaptés (fauteuil électrique), voire des ambulances
- Des circuits élaborés et modifiables selon différents critères par l'autorité organisatrice qui, dans la mesure du possible, regroupe les élèves
- Des horaires de fonctionnement des circuits définis tels que :
 - pour les élèves en maternelle et élémentaire : selon les heures de début et de fin de cours, ou à l'ouverture de l'établissement
 - pour les collégiens et lycéens : il est admis qu'ils puissent attendre en permanence au plus

EXEMPLE

Si deux élèves du même circuit débutent leurs cours avec 2h d'écart, **2 trajets différents** sont mis en place.

Si en revanche ils débutent leurs cours avec 1h d'écart, **un trajet unique** est mis en place en fonction de la 1^{re} heure d'arrivée et de la dernière heure de départ.

- ▶ **Transport organisé par la famille en avance de frais**

- Avec utilisation du véhicule personnel : remboursement sur une base de 0,50 €/km
- Avec utilisation des transports en commun : remboursement du titre imagine R une seule année et uniquement si l'élève ou l'étudiant a bénéficié du transport organisé par Île-de-France Mobilités ou le CD 77 l'année précédente
- Avec utilisation d'un transporteur : remboursement sur présentation de factures acquittées accompagnées des attestations de présence (au préalable 3 devis sont joints à la demande de transport, dont un aura été validé par Île-de-France Mobilités ou le CD 77)